



Livret A

---

Une épargne disponible par excellence.



---

## EN BREF

Le Livret A, c'est LA solution pour vous constituer une épargne de précaution rémunérée, disponible à tout moment, nette d'impôt et de prélèvements sociaux.

### Points Forts

Votre épargne est disponible à tout moment.  
Vous profitez d'une rémunération avantageuse.  
Votre placement est sans risque et sans impôt.

---

## EN DETAIL

### Bénéficiaires

- Les personnes physiques (majeures et mineures) ;
- Les associations non soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- Les organismes d'HLM ;
- Les syndicats de copropriétaires à compter du 02/07/2010.

Il ne peut être ouvert qu'un Livret A par personne et il est interdit de cumuler un Livret A avec un Livret Bleu d'une Caisse du Crédit Mutuel.

### Dépôt initial minimum

10 €

### Versements et retraits

Les retraits et les versements sont libres mais leur montant minimum ainsi que celui des virements doit être de 10 €.

Les opérations enregistrées sur le Livret A sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ainsi qu'à des virements de ou à son compte à vue. Les virements du compte

Information non contractuelle

à vue au Livret A, ouverts dans le même établissement, peuvent être réalisés à l'initiative du titulaire, dans le cadre, le cas échéant, d'un ordre permanent donné à l'établissement dépositaire ; l'exécution d'un ordre de virement ne doit pas avoir pour effet de rendre débiteur le compte à vue, sauf si le titulaire du compte à vue bénéficie d'une autorisation de découvert. Celle-ci ne peut être assortie d'un taux inférieur à celui pratiqué usuellement par l'établissement. Chacun des virements du Livret A au compte à vue doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.

### Plafond

- Personnes physiques : 22 950 € (à compter du 1er janvier 2013) ;
- Associations non soumises à l'impôt sur les sociétés et syndicats de copropriétaires : 76 500 € ;
- Organismes d'HLM : aucun plafond de versement ;
- Les intérêts peuvent porter le montant au-delà de ces plafonds.

### Durée

Illimitée

### Rémunération

Le taux du Livret A est de 0,50 % au 1er février 2020.

### Fiscalité

- Particuliers : les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.
- Associations non soumises à l'impôt sur les sociétés et les organismes d'HLM : les intérêts sont exonérés.

Notre conseil

---

Vos intérêts étant calculés à la quinzaine, pensez à retirer de l'argent après le 15 et le 30 de chaque mois. Pour vos versements, effectuez-les de préférence juste avant ces dates.